

BGer 5A_88/2018 vom 1. Februar 2018

Bundesgericht, 2018-02-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_88_2018

FR: TF 5A_88/2018 du 1 février 2018

IT: TF 5A_88/2018 del 1 febbraio 2018

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 27 décembre 2017, la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal du canton de Vaud a déclaré irrecevable, faute de signature valable déposée dans le délai imparti et en raison de l'insuffisance de la motivation, le recours déposé les 9 et 14 novembre 2017 par A._____ contre la décision rendue le 30 octobre 2017 par la Présidente du Tribunal d'arrondissement de La Côte prononçant la faillite de A._____ le 30 octobre 2017 à 12 heures.

E. 2

Par acte remis à la Poste suisse le 25 janvier 2018, A._____ exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral.

Dans son écriture, le recourant soutient que son cas relève d'un "conflit industriel et scientifique", ainsi que d' "interactions politiquo-juridiques", liées notamment au Président D. Trump, puis il discute de ses recherches en physique quantique et de leur mise en pratique dans notre société. Ce faisant, le recourant ne soulève aucun grief,

a fortiori à l'encontre de la décision d'irrecevabilité déferée. Il s'ensuit que le présent recours, qui ne correspond pas aux exigences minimales de motivation des art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF, doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 3

Les frais judiciaires, arrêtés à 300 fr., sont mis à la charge du recourant qui succombe (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.